

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

## 4.2 Objectifs du projet

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**    Oui     Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**    Oui     Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

<b>Objet</b>		
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

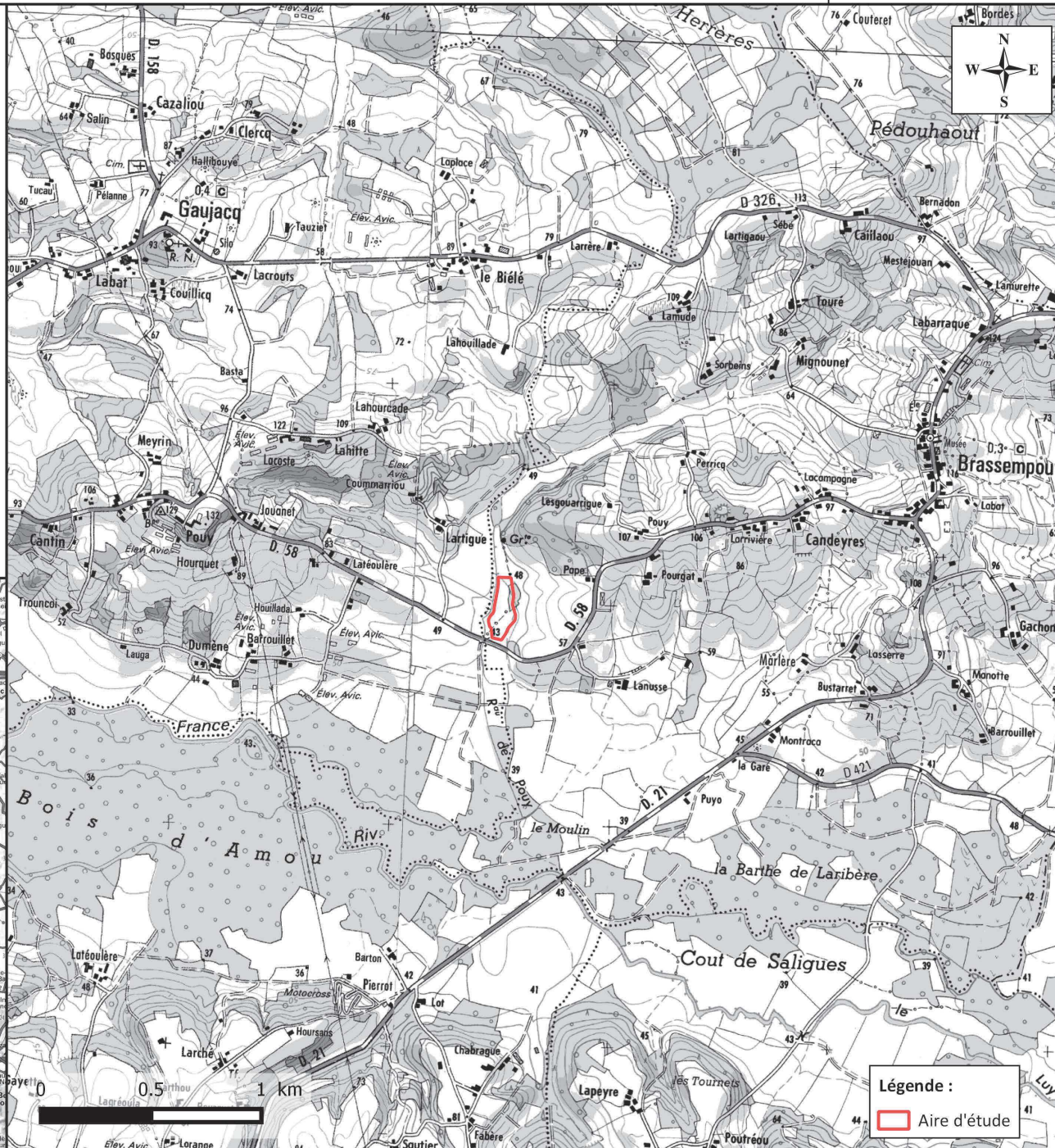
Signature

# Localisation générale

AQUITAINE  
LIMOUSIN  
POITOU-CHARENTES

Landes

0 100 200 km



0 0.5 1 km

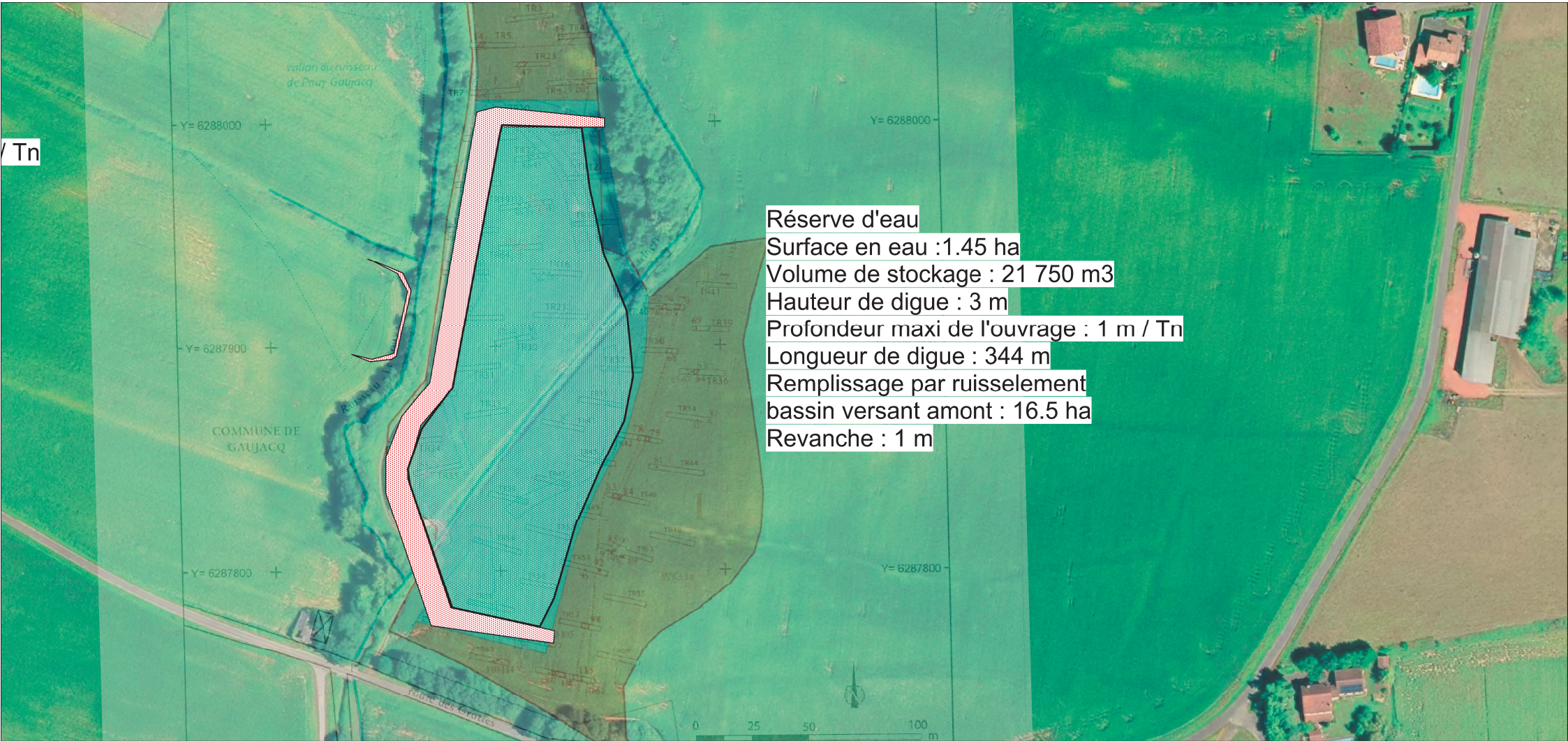
Légende :



**Photographies de la zone d'implantation**  
(24/01/2019)

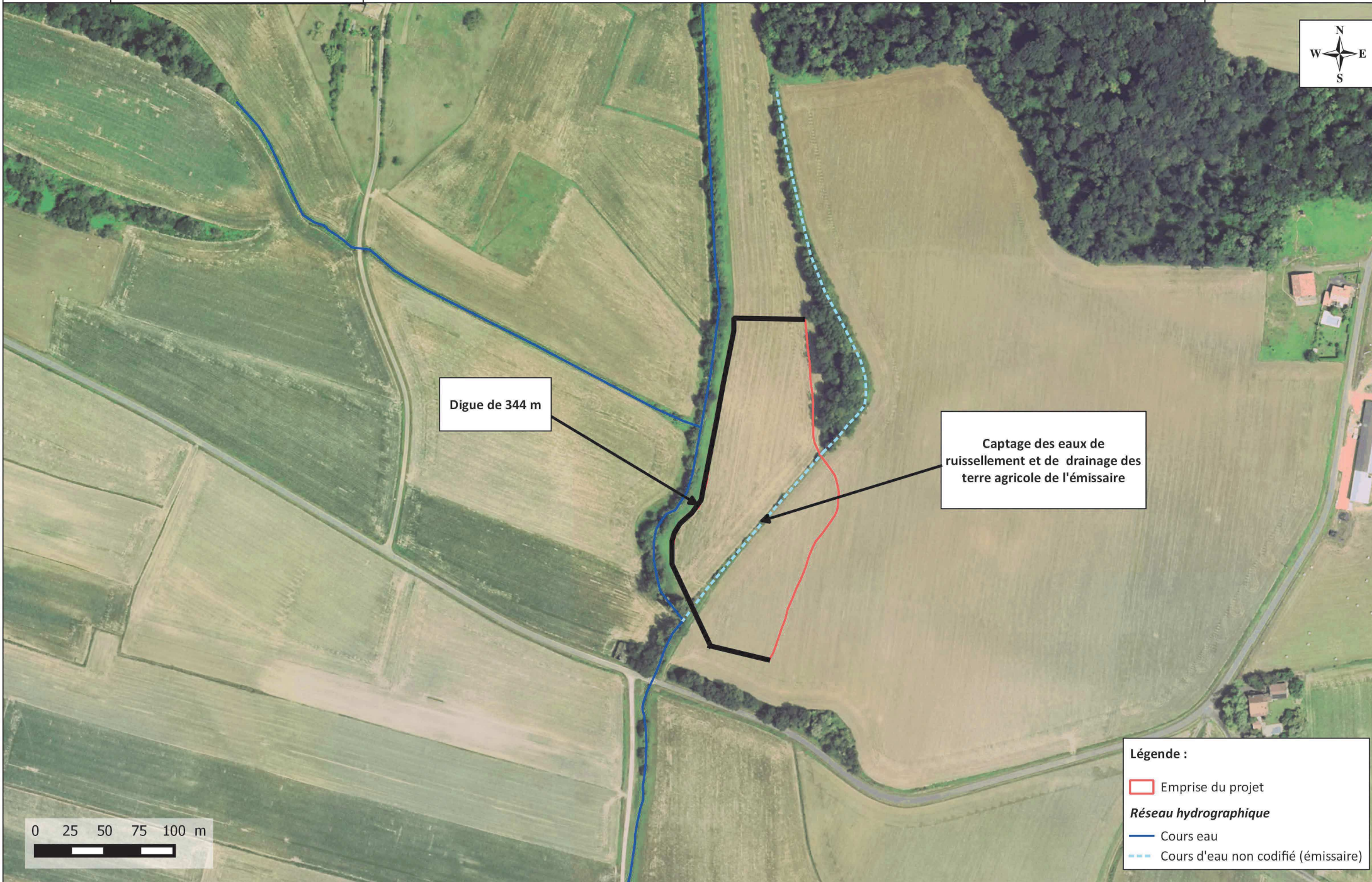


/ Tn



Réserve d'eau  
Surface en eau : 1.45 ha  
Volume de stockage : 21 750 m<sup>3</sup>  
Hauteur de digue : 3 m  
Profondeur maxi de l'ouvrage : 1 m / Tn  
Longueur de digue : 344 m  
Remplissage par ruissellement  
bassin versant amont : 16.5 ha  
Revanche : 1 m




# Réseau hydrographique

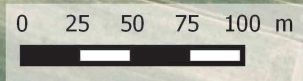


Digue de 344 m

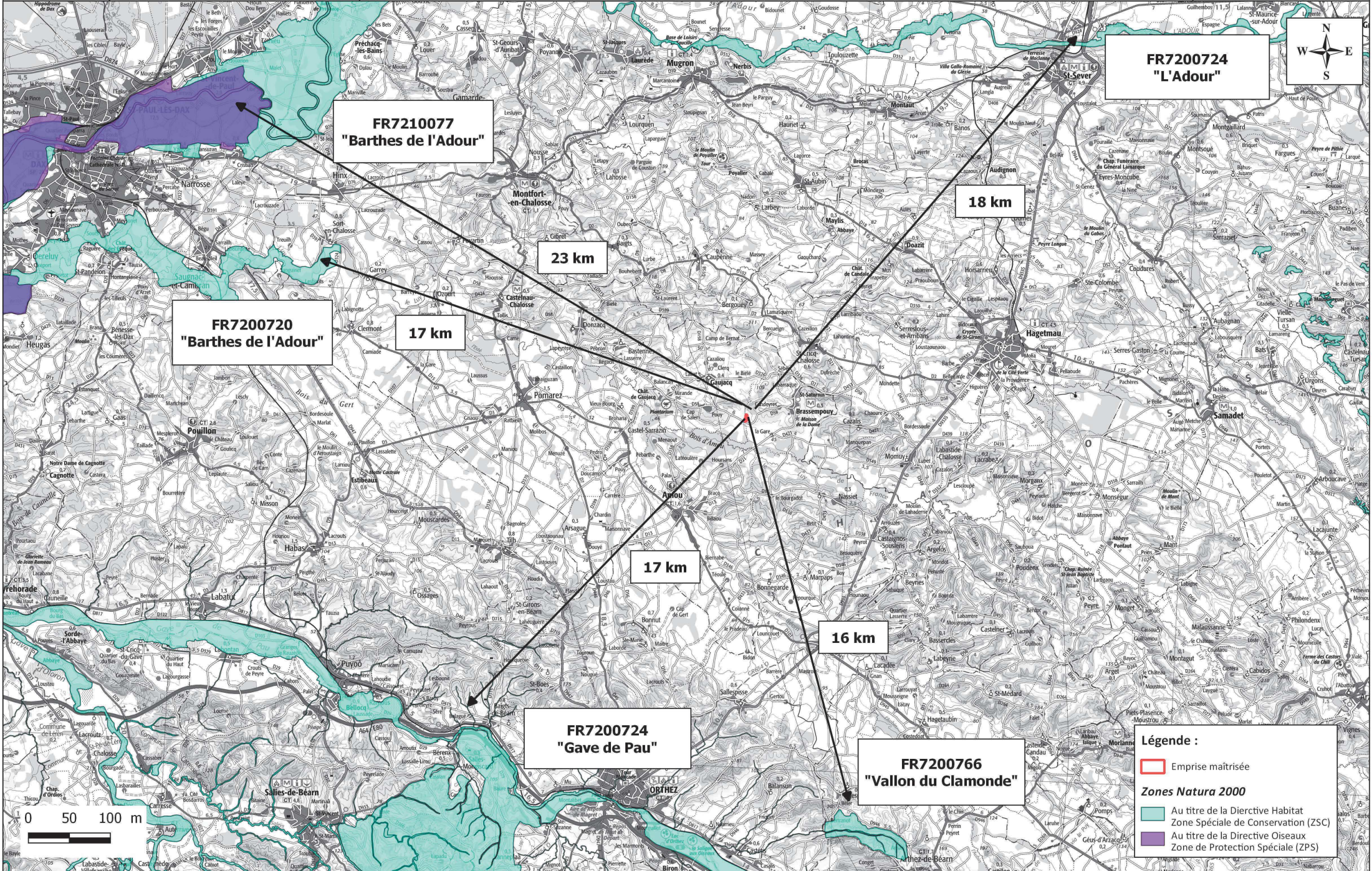
Captage des eaux de ruissellement et de drainage des terre agricole de l'émissaire

**Légende :**

-  Emprise du projet
- Réseau hydrographique**
-  Cours eau
-  Cours d'eau non codifié (émissaire)



# Périmètres réglementaires



**Légende :**

- Emprise maîtrisée
- Zones Natura 2000**
- Au titre de la Directive Habitat Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Au titre de la Directive Oiseaux Zone de Protection Spéciale (ZPS)





## PRÉFET DES LANDES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Landes**

**Monsieur LAILHEGUE Olivier  
EARL BONNEHE  
CHEMIN DU LHE  
40500 SAINT SEVER**

**Service police de l'eau et  
milieux aquatiques**

Dossier suivi par :  
Christophe ARRUTI

Mél : [ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)

Tél. : 05.58.51.30.74  
Fax : 05.58.51.30.49

Objet : dossier de demande d'avis instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : création d'un réservoir d'irrigation au lieu dit «Pape aval» à Brassempouy – version n°3 du projet

Réf. : 40-2018-00360

MONT DE MARSAN, le 29 octobre 2018

Monsieur,

En date du 26 septembre 2018, une réunion a été organisée à la préfecture, en présence de M. le Préfet, de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes et de vous-même.

L'objet de cette réunion était d'examiner les contraintes rencontrées dans votre projet de création d'un réservoir d'irrigation au lieu dit «Pape» à Brassempouy. Des expertises réalisées en 2015 en votre présence ont conclu à la présence d'un cours d'eau sur le site. Des fouilles préventives ont permis d'identifier en 2018 des enjeux importants pour l'archéologie. A l'issue de la réunion, M. le Préfet a demandé qu'une nouvelle visite soit réalisée pour constater les éventuelles évolutions du site depuis les deux visites précédentes de 2015.

Par courrier électronique reçu le 04 octobre 2018, la chambre d'agriculture a présenté la version n°3 du projet. La superficie du plan d'eau serait de 14500 m<sup>2</sup> avec un barrage d'une hauteur de 3 m pour une capacité de stockage de 21750 m<sup>3</sup>. La retenue serait implantée à l'aval du moulin de Pouy.

### **1. Visite du site**

En date du 03 juin 2015, l'instruction du Gouvernement a apporté des précisions sur la notion de cours d'eau. Trois critères cumulatifs doivent ainsi être retenus pour caractériser un cours d'eau : 1. la présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine ; 2. l'alimentation par une source ; 3. un débit suffisant une majeure partie de l'année. Par ailleurs, un faisceau d'indices peut également être considéré : la présence de berges et d'un lit au substrat spécifique, la présence de vie aquatique, la continuité amont-aval.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement ainsi rédigé : « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Une visite a été réalisée le 26 octobre 2018 en votre présence, celle de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et de la chambre d'agriculture des Landes. Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de cette visite.

Les trois critères fixés par la loi du 8 août 2016 ont été observés au niveau du projet :

- Existence d'un lit naturel à l'origine : le plan cadastral du début de 1835 mentionne la présence de la « fontaine de pouy » en amont du moulin. Au niveau de la fontaine aujourd'hui disparue, le sol amène de l'eau en de nombreux points. A l'aval de cette zone de source, les berges sont marquées et le lit présente une sinuosité. Enfin le substrat est différencié (tri des graviers par l'écoulement).
- Alimentation par une source : comme indiqué précédemment, le sol amène de l'eau en de nombreux points. L'écoulement est significatif avec des eaux claires et fraîches malgré l'absence de pluie significative les jours précédents.
- Débit suffisant une majeure partie de l'année : l'écoulement d'une eau fraîche et claire, la présence d'une faune aquatique (trichoptères, gamarres, coléoptères) sont les signes d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

En conclusion, cet émissaire doit être qualifié de cours d'eau à l'aval de l'ancienne fontaine de Pouy.

## 2- Régime administratif pour la création de la retenue

L'article L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) soumet à un régime de déclaration ou d'autorisation certaines opérations selon leurs caractéristiques. Ces opérations sont regroupées par rubrique dans une nomenclature fixée par l'article R214-1 du code de l'environnement.

La création de l'ouvrage est concernée par les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (AUTORISATION) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (AUTORISATION) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (DECLARATION)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (AUTORISATION) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (DECLARATION)

3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (AUTORISATION) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (DECLARATION)
3.2.4.0 si vidange	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup> (AUTORISATION); 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (DECLARATION). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.

En conclusion, votre projet relève du régime de l'autorisation environnementale.

### 3. Autorisation environnementale : constitution du dossier et procédure

Le contenu du dossier d'autorisation environnementale est adapté « au cas par cas ». Vous pouvez demander un examen « au cas par cas » pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale (étude d'impact). Le formulaire est disponible sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine [www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

rubrique « Développement durable et Évaluation environnementale  
rubrique « Autorité Environnementale et Évaluation »  
rubrique « Formulaires & modes d'emploi »

La DREAL dispose de 35 jours pour répondre.

- Si le dossier doit comporter une étude d'impact, vous pouvez demander à la DREAL Nouvelle-Aquitaine un cadrage préalable pour définir le contenu de cette évaluation environnementale. Les pièces à fournir sont fixées à l'article R122-4 du code de l'environnement.
- Si le dossier est dispensé d'étude d'impact, le contenu du dossier sera déterminé dans le cadre d'une phase amont avec la DDTM des Landes.

Vous trouverez en pièce jointe une plaquette d'information sur la procédure d'autorisation environnementale ainsi que le formulaire d'examen « au cas par cas ».

### 4. Autres réglementations

La procédure d'autorisation environnementale ne dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Au titre du code de l'urbanisme, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100m<sup>2</sup> doivent être précédés d'une déclaration préalable des travaux. Un permis d'aménager est nécessaire si la superficie est supérieure ou égale à 2 ha. L'instruction au titre du code de l'urbanisme est déconnectée de l'instruction au titre du code de l'environnement : une autorisation accordée selon l'une ne présage pas de ce qui résultera de l'instruction de l'autre. Il convient de s'adresser à la mairie;

## 5. Financement

Pour information, la région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 16 octobre 2018 un nouvel appel à projet pour la « création et l'agrandissement de retenue pour le stockage d'eau destinée à l'irrigation agricole ». La DDTM est le guichet pour déposer cette demande avant le 31 décembre 2018. Vous trouverez les documents nécessaires sur le site de la région Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/investissements-lies-lirrigation-agricole-en-aquitaine>

Lors de la visite du 26 octobre 2018, il a été rappelé qu'une solution qui éviterait un barrage en cours d'eau vous permettrait de réaliser une retenue dans un délai court (*régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques*). La solution qui a été évoquée comporte la création d'un bassin artificiel sur la partie « ouest » de la parcelle WK33 entre le moulin et le cours d'eau de Pouy. La retenue pourrait être remplie par pompage dans le cours d'eau de Pouy en période hivernale. Cette solution reprend le principe présenté par la chambre d'agriculture en octobre 2015, et elle tient compte des contraintes relatives à l'archéologie définie par l'arrêté préfectoral du 06 août 2018.

Le service police de l'eau et milieux aquatiques, qui assure l'instruction de votre dossier et dont les coordonnées sont précisées en en-tête de ce courrier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez concernant l'élaboration de votre dossier ou relatif au déroulement de la procédure d'instruction de celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental



Le Directeur Adjoint,  
Jean-Pascal LEBRETON

### PIECES JOINTES :

- Compte rendu de la visite du 26 octobre 2018
- Plaquette d'information sur l'autorisation environnementale
- Formulaire d'examen « au cas par cas »

### COPIES :

- Agence française pour la biodiversité ([herve.jacquot@afbiodiversite.fr](mailto:herve.jacquot@afbiodiversite.fr))
- Chambre d'agriculture ([bernard.grihon@landes.chambagri.fr](mailto:bernard.grihon@landes.chambagri.fr))
- Chambre d'agriculture ([julien.rabe@landes.chambagri.fr](mailto:julien.rabe@landes.chambagri.fr))
- Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luy ([contact@cc-luys.fr](mailto:contact@cc-luys.fr))
- Délégué Territorial Dax ([jean-francois.mozas@landes.gouv.fr](mailto:jean-francois.mozas@landes.gouv.fr))
- DRAC Nouvelle-Aquitaine ([olivier.ferullo@culture.gouv.fr](mailto:olivier.ferullo@culture.gouv.fr))
- Pétitionnaire ([bedoura.michel@wanadoo.fr](mailto:bedoura.michel@wanadoo.fr))
- Pétitionnaire ([olivier.lailheugue@sfr.fr](mailto:olivier.lailheugue@sfr.fr))



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

## Compte-rendu d'expertise cours d'eau / fossé

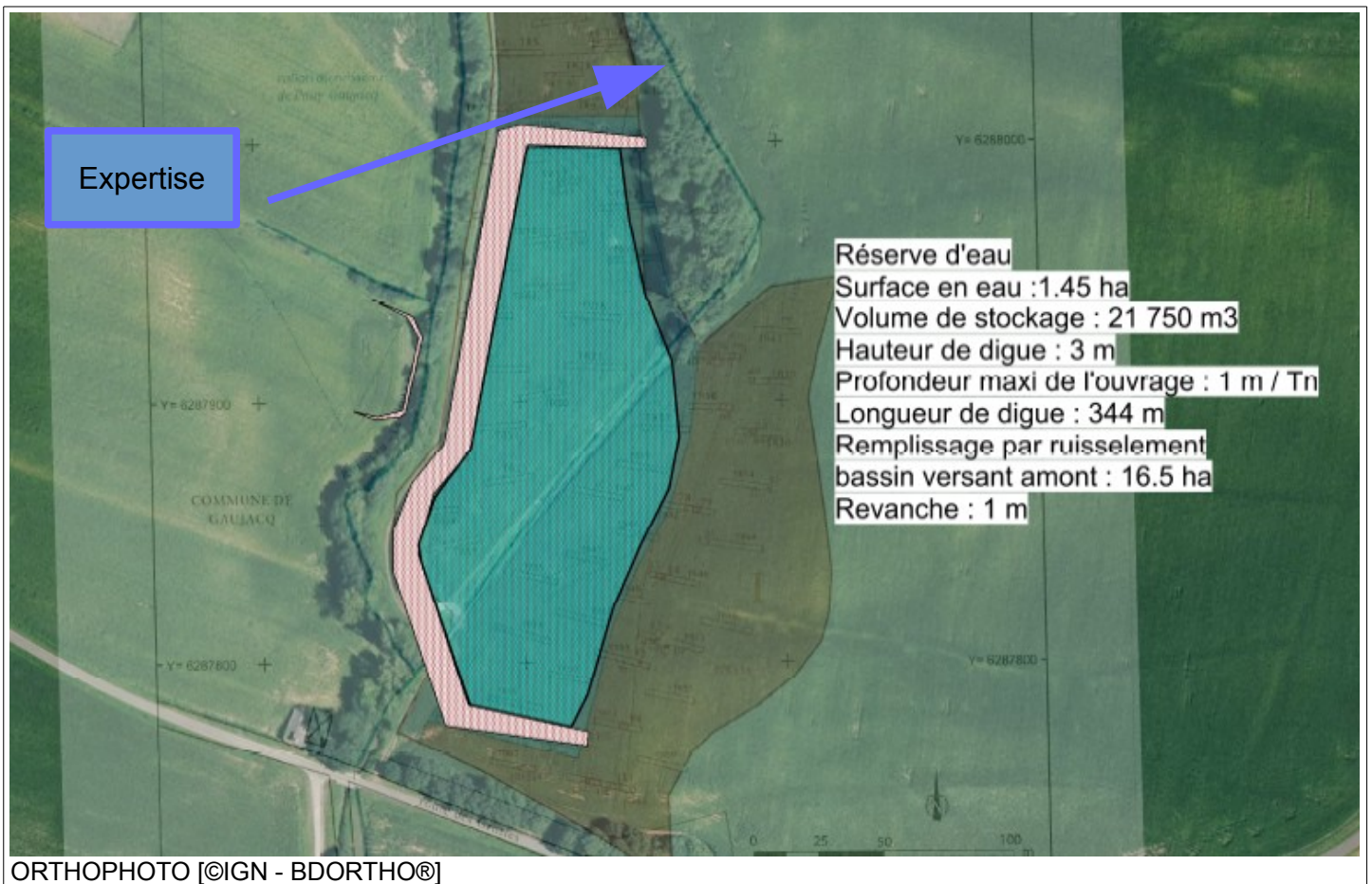
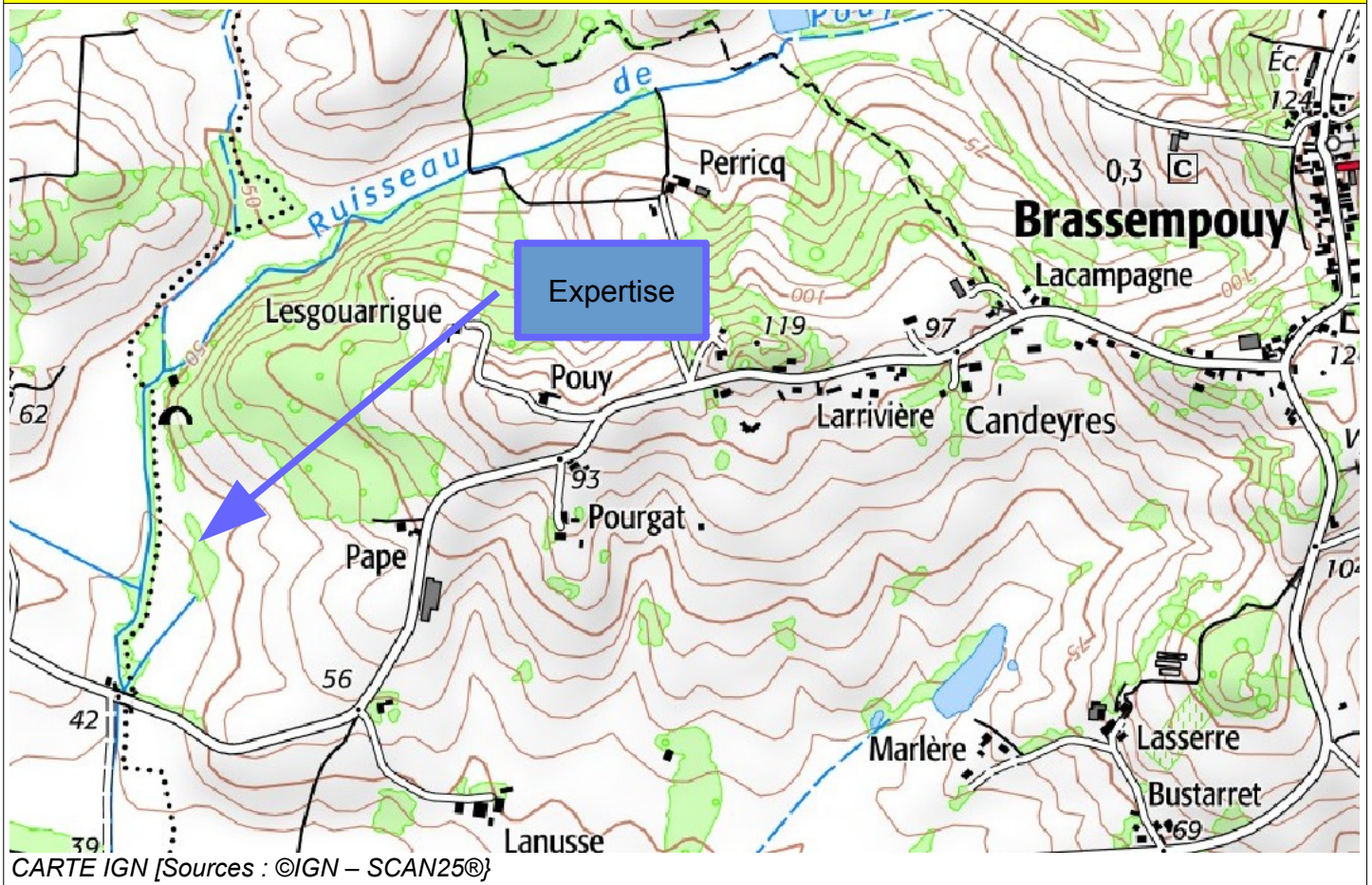
Référence (n° cascade DDTM / n° ONEMA / n° Procédure) :	40-2018-00360
Origine de la demande d'expertise / Demande émanant de :	- Réunion en préfecture du 26 septembre 2018 - Version n°3 du projet envoyée par courrier électronique de la chambre d'agriculture du 04 octobre 2018 suite à la prise en compte des contraintes archéologiques
Type de projet (détailler le projet de travaux s'il est connu) :	Version n°3 du projet : création d'une retenue d'irrigation d'une superficie de 1,45 ha avec un barrage d'une hauteur de 3 m pour un volume retenu de 21750 m <sup>3</sup>
Personne(s) présente(s) lors de l'expertise :	Pétitionnaires : M. BEDOURA Michel et M. LAILHEUGUE Olivier DDTM : M. GUILLEMOTONIA Bernard et M. ARRUTI Christophe AFB: M. JACQUOT Hervé Chambre d'agriculture : M. GRIHON Bernard
Date de l'expertise :	Le 26 octobre 2018
Heure de l'expertise :	10h00
Lieu-dit de l'expertise :	Pape aval
Commune(s) :	Brassempouy
Références cadastrales : (Section – parcelles)	WK 33
Nombre d'émissaires expertisés :	1
Modalité d'expertise – Condition de terrain	Dans le lit de l'émissaire
Pluviométrie des 8 jours précédents : Station météorologique	0,8 mm Station de Mont de Marsan 1,8 mm Station de Urgons 1,4 mm Station de Dax
Conditions d'observations : météo / beau temps – pluvieux	Temps couvert et sec

### Remplir si besoin une fiche pour chaque émissaire expertisé sur le site

Cette expertise a été réalisée à l'aide du guide méthodologie régional d'identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine

*Voies et délai de recours : Conformément à la loi 2000-321, les conclusions de la présente expertise sont susceptibles de recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans un délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Les conclusions de la présente expertise sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif territorialement dans un délai de 2 mois à l'issue du précédent recours.*

## Plans de localisation



# Emissaire 1

## Émissaire apparaissant :

Sur la cartographie cadastrale :	Non
Sur la cartographie IGN :	Oui à l'aval du moulin de Pouy
Autre :	Oui sur plan cadastral de 1836 : mention d'une fontaine de pouy
Nom de l'émissaire (si connu à partir du cadastre / de l'IGN / cartes autres / riverains)	
Coordonnées du point de localisation : (Lambert RGF 93)	X = 399940 m                                      Y = 6288100 m

## Observations de terrain :

(joindre des photographies des observations)

Lit naturel à l'origine :	Oui
Alimentation par une source (si oui type de source à préciser : nappe, zone humide, ruissellement, drainage)	Oui : drains en rive gauche à l'emplacement de la « fontaine de pouy » mentionnée sur le plan cadastral de 1836
Débit suffisant une majeure partie de l'année : (si oui décrire les écoulements)	Oui : écoulement d'eaux claires et fraîches malgré l'absence de pluie significative les jours précédents
Continuité amont-aval	Oui
Berges et lit différenciés (nature du substrat, granulométrie, présence d'un talweg)	Oui : présence d'un talweg, fond différencié
Vie aquatique : (décrire les invertébrés, poissons, amphibiens, et végétation aquatique ou terrestre observée)	<b>Invertébrés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gammare</li><li>• Larve de trichoptère</li><li>• Odonate (Libellule)</li><li>• Coléoptère aquatique</li></ul> <b>Végétation aquatique:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Menthe aquatique</li><li>• Prêles en rive gauche</li></ul>
Autres observations de terrain : (citer par exemple les traces de recalibrage et rectification observées, la présence d'ouvrage ou autres caractéristiques spécifiques du site)	

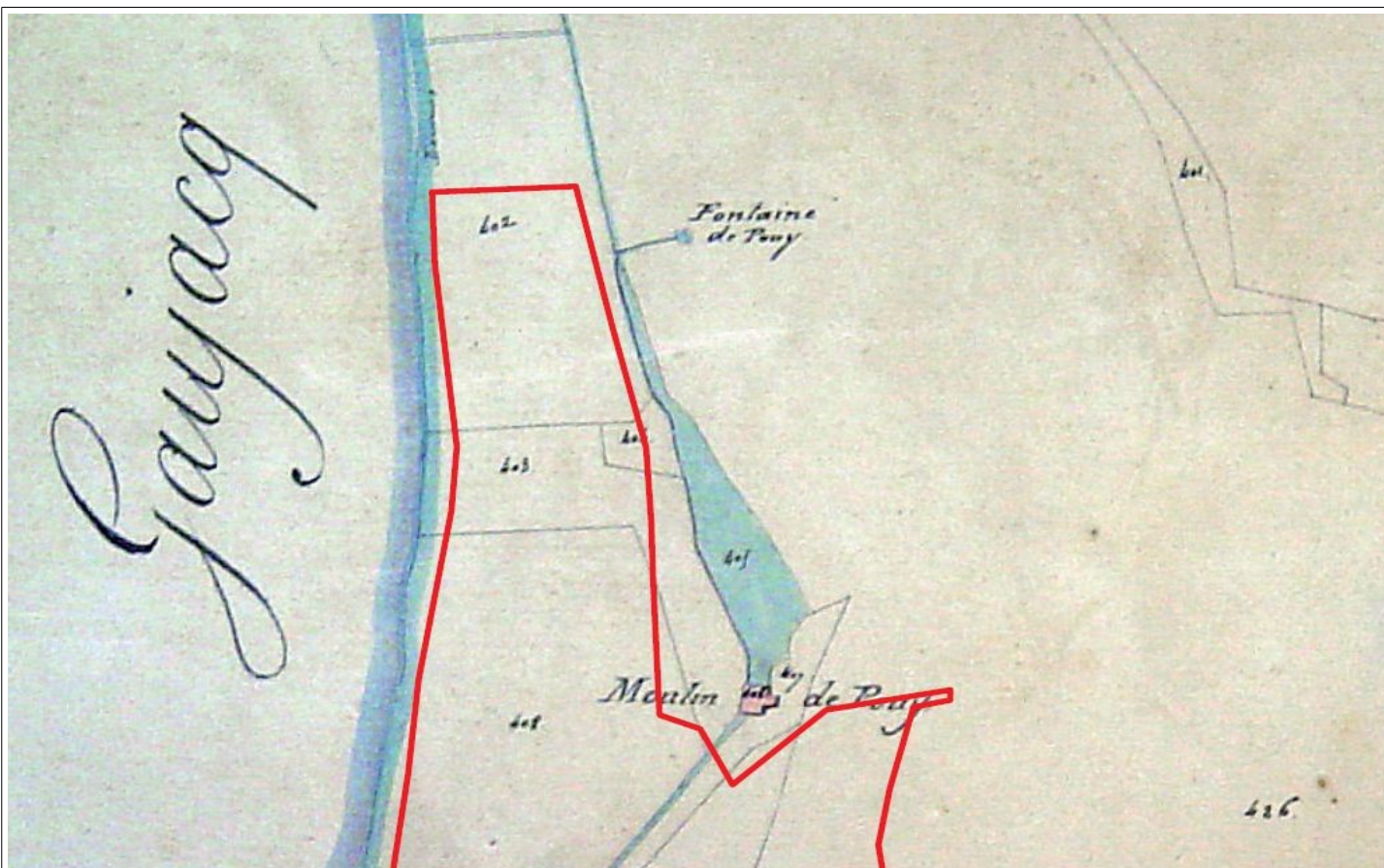
## Conclusions :

D'après la clé de détermination des cours d'eau, cet émissaire correspond à :	<b>COURS D'EAU</b>
Nécessité d'une deuxième visite terrain pour confirmer l'expertise :	Non (mais DDTM disponible si besoin)
Cartographie de l'émissaire : (préciser si la cartographie sera réalisée à partir de points GPS, de la carte IGN, du plan cadastral)	IGN

## Planches photographiques



Vue générale du site depuis l'aval



Plan cadastral de 1835 : mention de la « fontaine de Pouy » en amont du moulin



## Planches photographiques



Vue de l'écoulement à l'amont de l'ancien moulin : écoulement d'eau fraîche malgré l'absence de pluie



Gammarès

## Planches photographiques



Larves d'odonates



Larve de trichoptère

## Planches photographiques



Larve de trichoptère et fourreau de larve de trichoptère



Coléoptère aquatique

**EARL DE BONNEHE**

**PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE D'EAU A  
USAGE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE  
BRASSEPOUY (40)**

**EXPERTISE MILIEUX NATURELS**



**Mars 2019**



# Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>I. LE PROJET.....</b>	<b>6</b>
I. 1. 1. Description du projet.....	6
<b>I. 2. Justification du choix du site et absence de solutions alternatives .....</b>	<b>8</b>
I. 2. 1. La nécessité de procéder à la création d'un plan d'eau à usage d'irrigation : .....	8
<b>II. METHODOLOGIE .....</b>	<b>10</b>
<b>II. 1. Diagnostique SDAGE et SAGE .....</b>	<b>10</b>
<b>II. 2. Diagnostique milieux naturel .....</b>	<b>10</b>
II. 2. 1. Diagnostique habitats naturels .....	10
II. 2. 2. Diagnostique floristique .....	11
II. 2. 3. Diagnostique zones humides.....	11
II. 2. 4. Diagnostique faune .....	12
II. 2. 5. Les enjeux.....	12
<b>II. 3. Limite méthodologique .....</b>	<b>13</b>
<b>III. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....</b>	<b>14</b>
III. 1. 1. Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne .....	14
III. 1. 1. 1. Présentation du SDAGE Adour Garonne .....	14
III. 1. 1. 2. Compatibilité du projet avec le SDAGE .....	15
<b>IV. INVENTAIRES MILIEUX NATURELS.....</b>	<b>16</b>
<b>IV. 1. Expertise de l'émissaire .....</b>	<b>16</b>
<b>IV. 2. Habitats naturels et anthropiques .....</b>	<b>18</b>
<b>IV. 3. Flore .....</b>	<b>22</b>
<b>IV. 4. Zones humides .....</b>	<b>22</b>
<b>IV. 5. Faune .....</b>	<b>25</b>
<b>V. MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS PREVISIBLES.....</b>	<b>28</b>
V. 1. En phase chantier .....	28
V. 2. En phase d'exploitation .....	29
<b>VI. SOURCES DOCUMENTAIRES UTILISEES .....</b>	<b>31</b>
<b>VII. ANNEXE.....</b>	<b>32</b>

# Table des illustrations

## CARTES

Carte 1 : Localisation générale .....	7
Carte 2: Habitats naturels.....	20
Carte 3 : Enjeux relatifs aux habitats naturels.....	21
Carte 4 : Zones humides .....	24
Carte 5 : Enjeux liés à la faune.....	27
Carte 7 : Mesures d'évitement et de réduction .....	30

## FIGURES

Figure 1 : Plan de masse du Projet (Source : EARL de BONNEHE).....	9
Figure 2 : Plan cadastral de 1835 .....	16

## TABLEAUX

Tableau 1: Compatibilité des projets avec le SDAGE « Adour-Garonne » .....	15
Tableau 2 : Vie aquatique observée lors de l'expertise du 26/10/2018 .....	16
Tableau 3 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude.....	18





# I. Le projet

---

## I. 1. 1. Description du projet

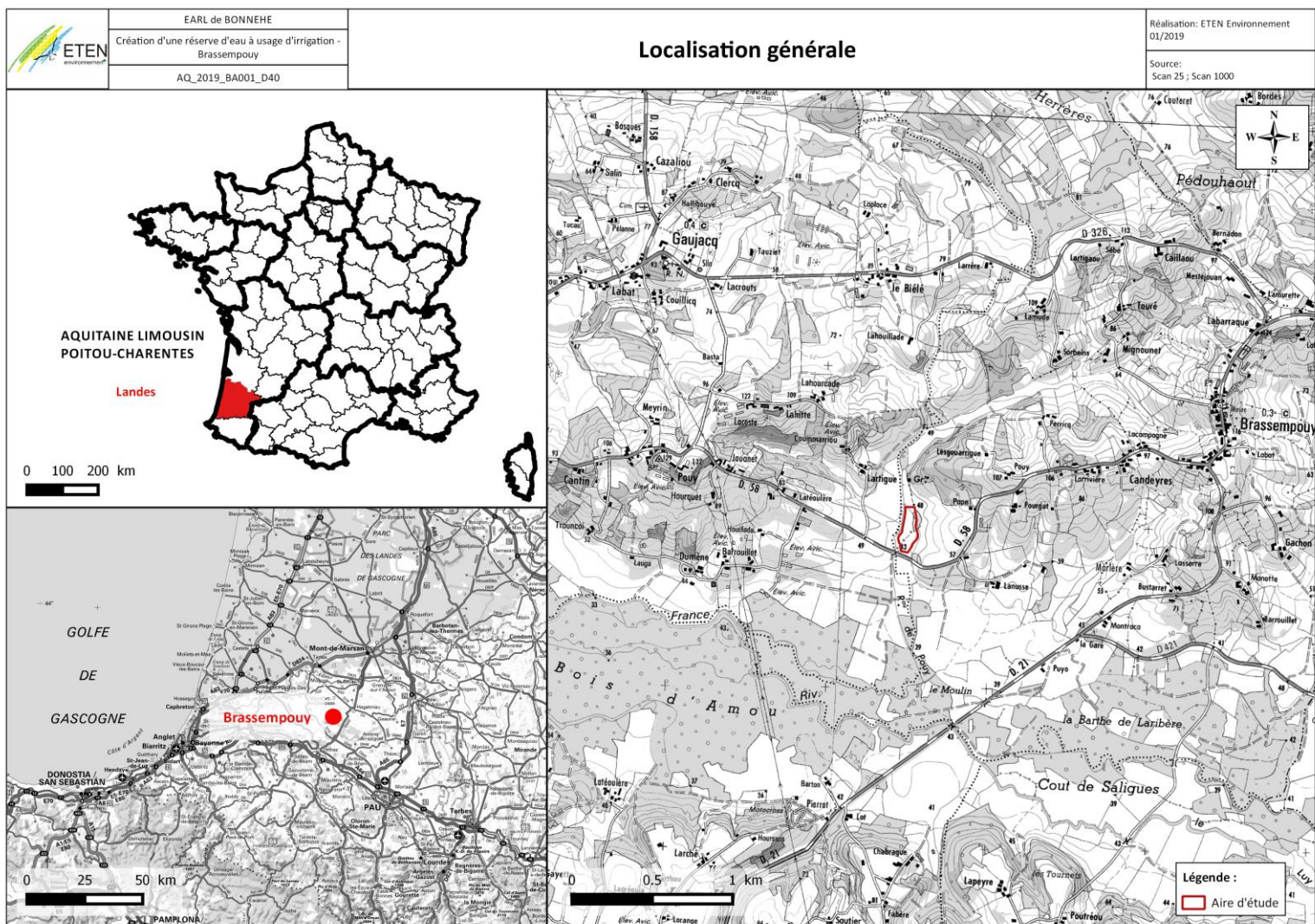
Le projet consiste à la création d'un plan d'eau pour l'irrigation de 15 ha de culture de céréales et d'oléoprotagineux avec un quota de 1500 m<sup>3</sup>/ha durant l'été dans le but de sécuriser les productions agricoles.

Le projet a pour but de réaliser une digue en travers un émissaire afin de stocker les eaux. La digue sera d'une hauteur de 3m et une longueur de 344m. L'ouvrage sera implanté sur des terres agricoles cultivées aujourd'hui en maïs. L'eau qui alimentera ce plan d'eau proviendra de l'émissaire prenant naissance au milieu des parcelles agricoles cultivées en maïs et qui se jette dans un cours d'eau dénommé ruisseau du Pouy.

Son alimentation en eau est essentiellement liée à la réalisation de drainages sur les parcelles agricoles qui captent les eaux de la parcelle et les eaux de fossé en bordure de route. Cet émissaire a été reprofilé au cours du temps et présente aujourd'hui un aspect rectiligne. Les abords enherbés sont régulièrement entretenus par fauchage.

Le projet va noyer l'émissaire sur une longueur de 145 m n'impactant aucune ripisylve.

La carte ci-dessous localise les emprises du projet de création d'une réserve d'eau à usage d'irrigation



Carte 1 : Localisation générale

La EARL de BONNEHE a mandaté le bureau d'études ETEN Environnement pour la réalisation d'une expertise des milieux naturels dans l'objectif de recenser les sensibilités environnementales ainsi que les caractéristiques de l'impact potentiel du projet de création d'une réserve d'eau à usage d'irrigation d'environ 1,45 ha, sur l'environnement.

## **I. 2. Justification du choix du site et absence de solutions alternatives**

### **I. 2. 1. La nécessité de procéder à la création d'un plan d'eau à usage d'irrigation :**

Pour des raisons de pérennité des cultures:

Le projet a pour vocation d'irriguer 15 ha de culture de céréales et oléoprotéagineux avec un quota de 1500 m<sup>3</sup>/ha sur la commune de Brassempouy. Cette structure permettra de sécuriser les productions agricoles lors des périodes de sécheresses.

Choix du site :

Ce site a été choisi car il est à proximité d'un émissaire alimenté par les eaux issues du drainage issu des parcelles agricoles ainsi que les eaux de ruissellement. Aucune déviation du cours du Pouy ne sera réalisée ne perturbant pas son bon fonctionnement.

***Un dossier loi sur l'eau sera réalisé dans le cadre du projet afin d'évaluer l'incidence du projet sur les milieux aquatiques et humides***

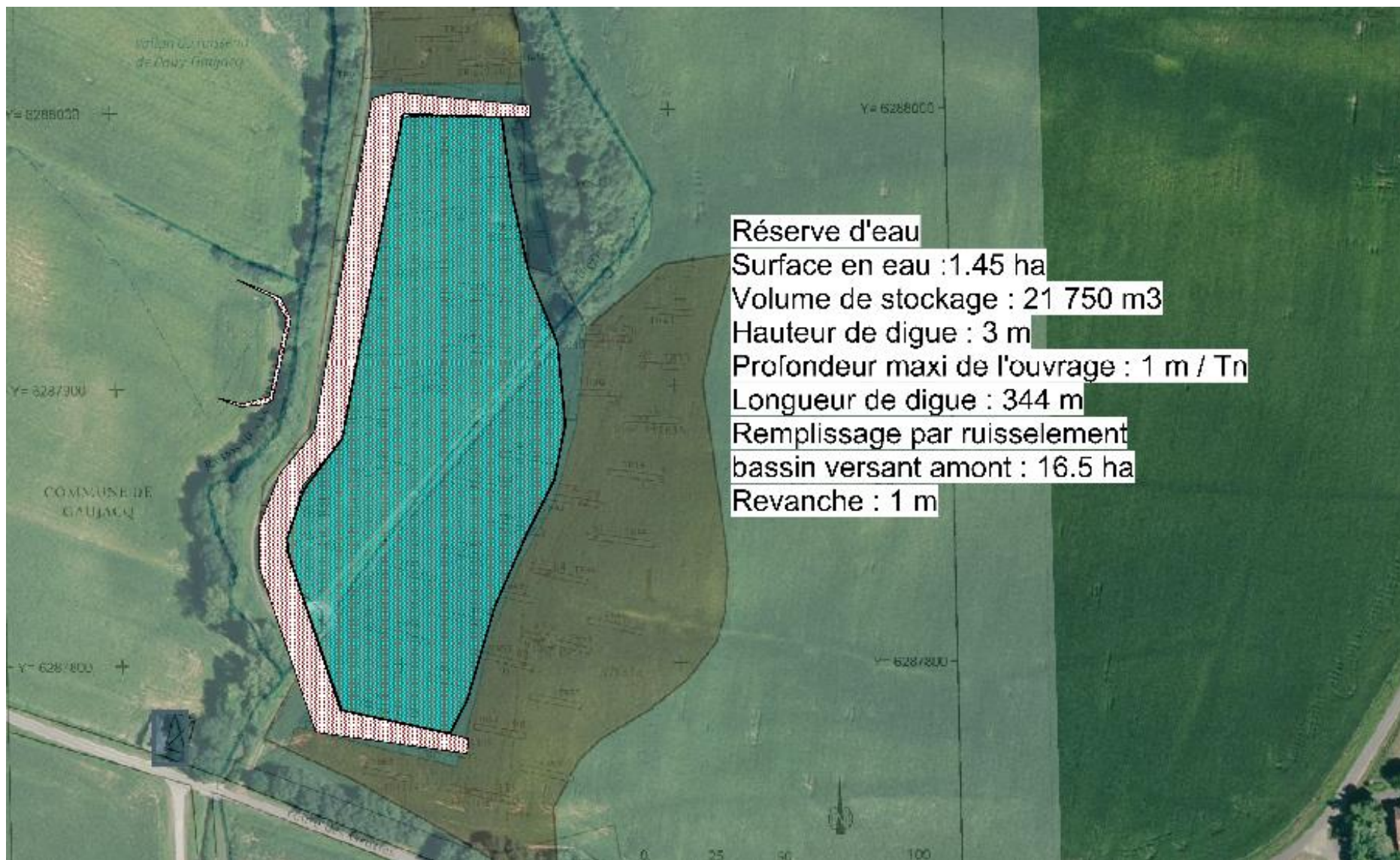


Figure 1 : Plan de masse du Projet (Source : EARL de BONNEHE)

## II. Méthodologie

---

### II. 1. Diagnostique SDAGE et SAGE

Le diagnostic SDAGE et SAGE s'est basé sur des consultations d'organismes et de recherches bibliographiques.

### II. 2. Diagnostique milieux naturel

Une visite a été menée le 24/01/2019 par Sophie LEBLANC, chargée d'étude faune et Mathilde COULM, chargée d'étude habitats naturels/flore et zones humides.

La visite de terrain a été complétée par la consultation de données bibliographiques, en particulier le PLUi Coteaux Vallées des Luy en cours d'élaboration, Faune Aquitaine (données à l'échelle de la maille), l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage, le SANDRE (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau), l'Agence de l'Eau Adour Garonne, compte rendu de l'expertise cours d'eau / fossé n°40-2018-00360.

#### II. 2. 1. Diagnostique habitats naturels

➤ Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,...) du site a été réalisée afin de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques. Ce pré-diagnostic a permis de cibler les secteurs et les dates de prospection en fonction des espèces potentiellement présentes.

➤ Typologie des habitats

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2<sup>ème</sup> niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques.

### ➤ Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») ont été représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone sur Quantum GIS 2.18.

Les habitats ponctuels ont systématiquement été pointés au GPS (précision : 5 m). Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Toutes les données ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

## II. 2. 2. Diagnostic floristique

La liste des espèces végétales a été établie. L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat »,
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,
- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & *al.*, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004) et de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016).

Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUELEN de 1998. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

A : < 25 pieds    B : > 25 et < 100 pieds    C : > 100 et < 1 000 pieds    D : > 1 000 pieds

## II. 2. 3. Diagnostic zones humides

Notre expertise des zones humides s'appuie sur la méthode définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elle s'appuie également sur la note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.

Suivant ces références réglementaires, les zones humides peuvent être définies par la végétation et/ou par la pédologie selon les cas de figures. En effet, la note technique ministérielle du 24 juin 2017 stipule 2 cas de figure pour caractériser une zone humide :

- en cas de végétation spontanée, les zones humides doivent cumuler les deux critères « floristique » et « pédologique » pour être considérées comme tel.
- en cas de végétation anthropique, remaniée, etc., seul le critère « pédologique » est pris en compte.

L'expertise des zones humides utilise les 2 méthodes de détermination des zones humides floristiques et pédologiques.

Les zones humides floristiques sont identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes est réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides pédologiques sont identifiées au moyen de sondages pédologiques, ils visent à rechercher des traces d'hydromorphie et/ou des sols caractéristiques des zones humides (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009). Les sondages pédologiques sont réalisés à la tarière manuelle à une profondeur d'environ 1m.

## II. 2. 4. Diagnostique faune

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi par collecte d'informations (bibliographie, consultations), mais aussi par un passage sur le terrain en date du 24 janvier 2018 permettant d'identifier l'ensemble des espèces au tout venant.

## II. 2. 5. Les enjeux

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.

Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur état de conservation ;
- leur rareté relative nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 5 classes : Très fort et exceptionnel/Fort/Moyen/Faible/Très faible à nul

## II. 3. Limite méthodologique

Concernant les habitats naturels et la flore, l'ensemble de la végétation et de la faune n'a pas pu être inventorié de manière exhaustive sur l'aire d'étude du fait d'un passage précoce.



## III. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

---

Le site d'étude est concerné par le SDAGE Adour-Garonne mais il n'est pas concerné par un SAGE.

### III. 1. 1. Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

#### III. 1. 1. 1. Présentation du SDAGE Adour Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- **orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
  - ✓ mieux gérer l'eau en local tout en rationalisant les efforts,
  - ✓ renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
  - ✓ mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
  - ✓ prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- **orientation B : réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
  - ✓ d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
  - ✓ de réduire les pollutions d'origine agricole,
  - ✓ de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
  - ✓ de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- **orientation C : améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :

- ✓ approfondir les connaissances et valoriser les données,
- ✓ gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
- ✓ gérer les situations de crise (sécheresses...);
- **orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...) :
  - ✓ réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
  - ✓ gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
  - ✓ préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
  - ✓ préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
  - ✓ réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces dernières ne sont pas opposables aux actes administratifs et il n'est donc pas nécessaire d'évaluer la compatibilité des projets avec ce P.D.M., découpé localement en U.H.R.<sup>1</sup>

### III. 1. 1. 2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les efforts engagés dans le cadre des projets doivent répondre aux dispositions du SDAGE 2016-2021 :

**Tableau 1: Compatibilité des projets avec le SDAGE « Adour-Garonne »**

Dispositions du SDAGE	Actions entreprises au niveau du projet
<b>Orientation B : Réduire les pollutions</b>	
<b>Disposition B16</b> (réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée) : <b>Réduire l'usage des produits phytosanitaires</b>	Désherbage par arrachage manuel pour l'entretien des abords de la réserve d'eau
<b>Orientation C : Améliorer la gestion quantitative</b>	
<b>Disposition C18</b> (gérer durablement en intégrant le changement climatique) : <b>Créer de nouvelles réserves d'eau</b>	Projet en lui-même
<b>Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</b>	
<b>Disposition D5</b> (réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques) : <b>Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages</b>	Pas de prélèvement sur le ruisseau du Pouy intégré au projet
<b>Disposition D27</b> (prise en compte des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux) : <b>Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</b>	La réserve d'eau ne modifie pas le lit mineur du cours d'eau et contribue au développement d'habitats favorables en zone protégée. Un recul de 10 m par rapport au ruisseau est intégré au projet.

<sup>1</sup> Unités hydrographiques de référence.

## IV. Inventaires milieux naturels

### IV. 1. Expertise de l'émissaire

Le 26 octobre 2018, une expertise sur l'identification de l'émissaire présent au sein de l'emprise a été réalisée en présence des pétitionnaires (M. BEDOURA Michel et M. LAILHEUGUE Olivier), la DDTM (M. GUILLEMOTONIA Bernard et M. ARRUTI Christophe), l'AFB (M. JACQOT Hervé) et la chambre d'agriculture (M. GRIHON Bernard).

Cette expertise a été réalisée dans le but de classer l'émissaire à l'aide du guide méthodologie régional d'identification des cours au titre de la police de l'eau élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine.

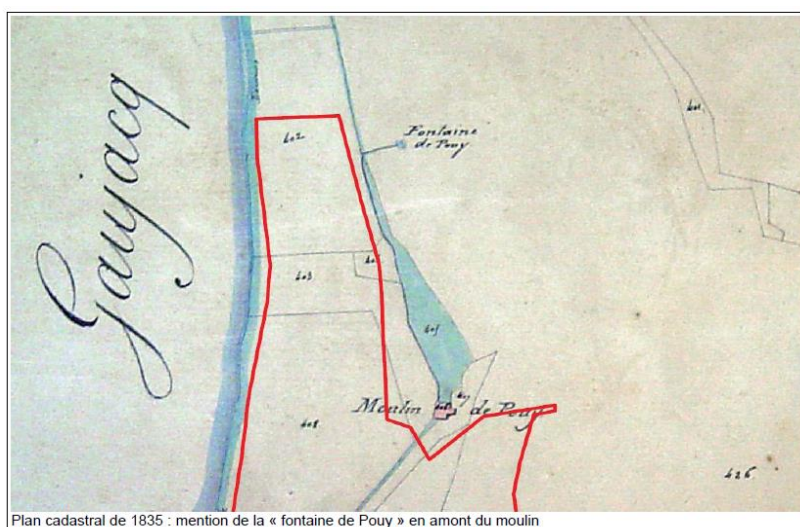
Les observations de terrains ont mis en évidence une alimentation de l'émissaire à l'aide de drains présents en rive gauche à l'emplacement de la fontaine de Pouy mentionné sur le plan cadastral de 1836. Le débit était suffisant une majeure partie de l'année avec des écoulements d'eau claire et fraîche malgré l'absence de pluie significative les jours précédents l'expertise. La présence d'un talweg et d'un fond différencié a mis en évidence des berges et un lit différenciés.

La vie aquatique a également été analysée mettant en évidence la présence d'invertébrés et d'une végétation aquatique indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2 : Vie aquatique observée lors de l'expertise du 26/10/2018**

Invertébrés	Plante aquatique
Gammare	Menthe aquatique
Larve de trichoptère	Prêles (rive gauche)
Odonate (Libellule)	
Coléoptères aquatiques	

Cette expertise conclue que cet émissaire correspond à un cours d'eau d'après la clé de détermination des cours d'eau.



**Figure 2 : Plan cadastral de 1835**



Vue de l'écoulement à l'amont de l'ancien moulin : écoulement d'eau fraîche malgré l'absence de pluie



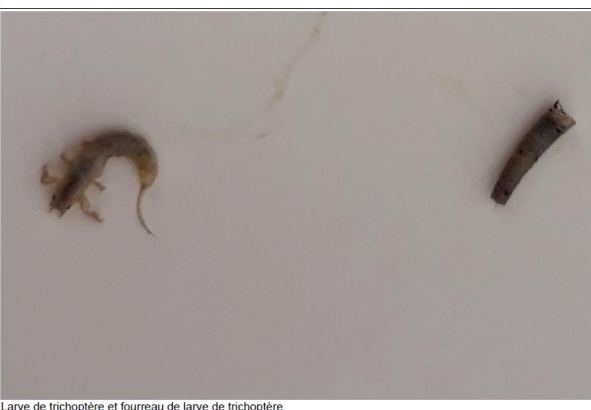
Gammares



Larves d'odonates



Larve de trichoptère



Larve de trichoptère et fourreau de larve de trichoptère



Coléoptère aquatique

**Photos prises lors de l'expertise de l'émissaire le 26/10/2018**

## IV. 2. Habitats naturels et anthropiques

L'aire d'étude est située sur la commune de Brassempouy (40), appartenant au domaine planétaire atlantique et plus particulièrement aux Coteaux de Luy où la végétation est régie principalement par les pratiques agricoles.

Le site d'étude est implanté dans une zone agricole et est localisée à 200m au Sud d'un site archéologique « La grotte du Pape » où la « Dame de Brassempouy » a été découverte. Des vestiges archéologiques ont été réalisés mettant en évidence sur la parcelle 33 de la section WK un bâtiment et un tronçon de voirie d'époque gallo-romaine ainsi qu'un objet d'art mobilier paléolithique, probablement issu des déblais extrait de l'entrée de la Grotte du Pape au XIX siècle qui furent épandus dans les champs environnants. L'arrêté n°75-2018-0824 du 6 août 2018 indique les secteurs à enjeux à éviter ainsi que la zone possible pour la réalisation de la retenue d'eau (cf. Annexe Annexe 1).

Le diagnostic de terrain a été réalisé en date du 24/01/19 par conditions favorables.

Au total, 3 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur les deux zones. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

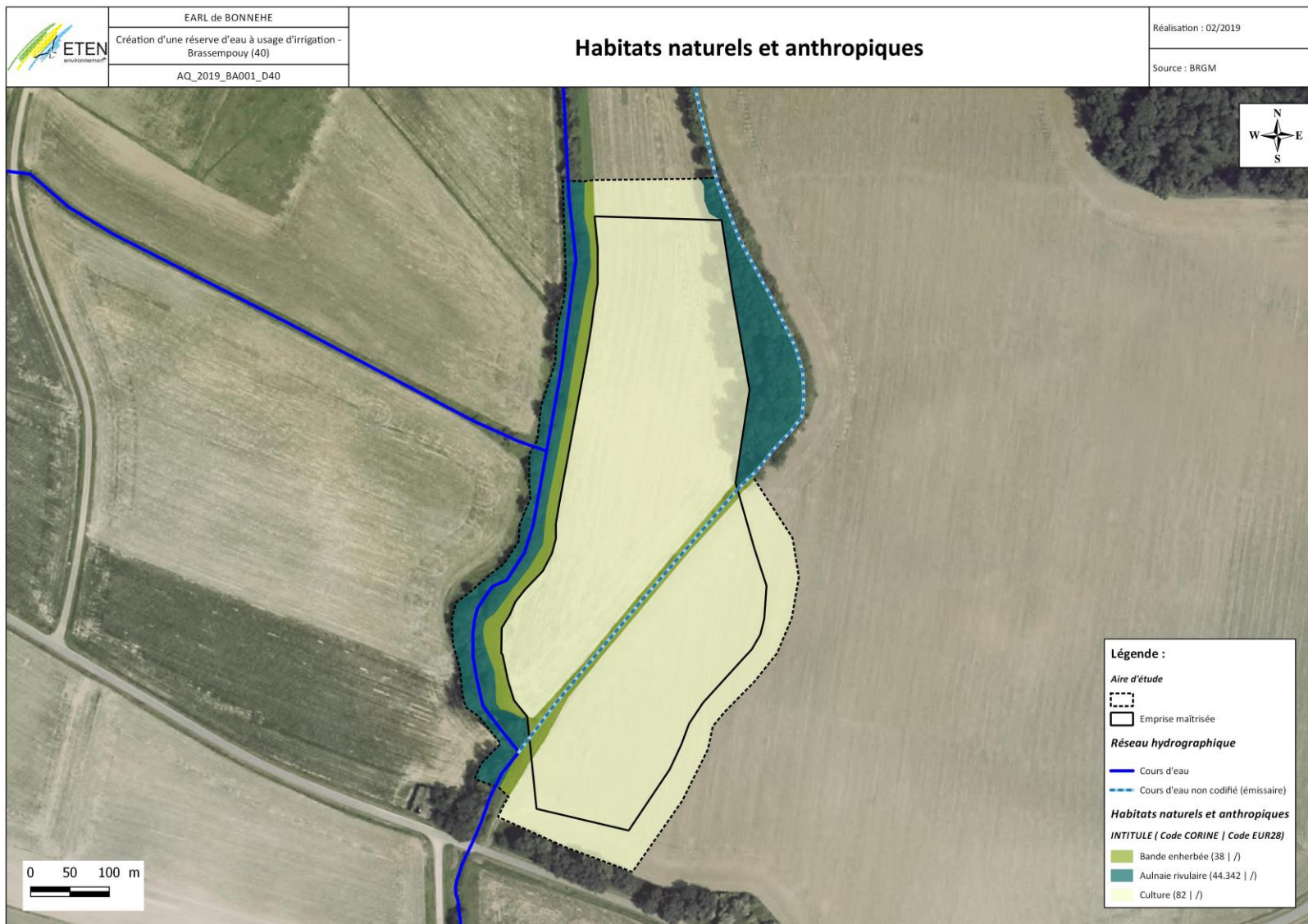
**Tableau 3 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude**

Intitulé	Syntaxon	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Enjeu de conservation	Surface aire d'étude (ha)	Surface dans l'emprise maîtrisée (ha)	Surface relative (%)
Aulnaie rivulaire	/	44.342	/	<b>Fort</b>	0,57	/	/
Bande humide enherbée	/	38	/	<b>Faible</b>	0,24	0,08	3,5
Culture	/	82	/	<b>Très faible</b>	2,6	2,17	96,5
<b>TOTAL</b>					<b>3,41</b>	<b>2,25</b>	

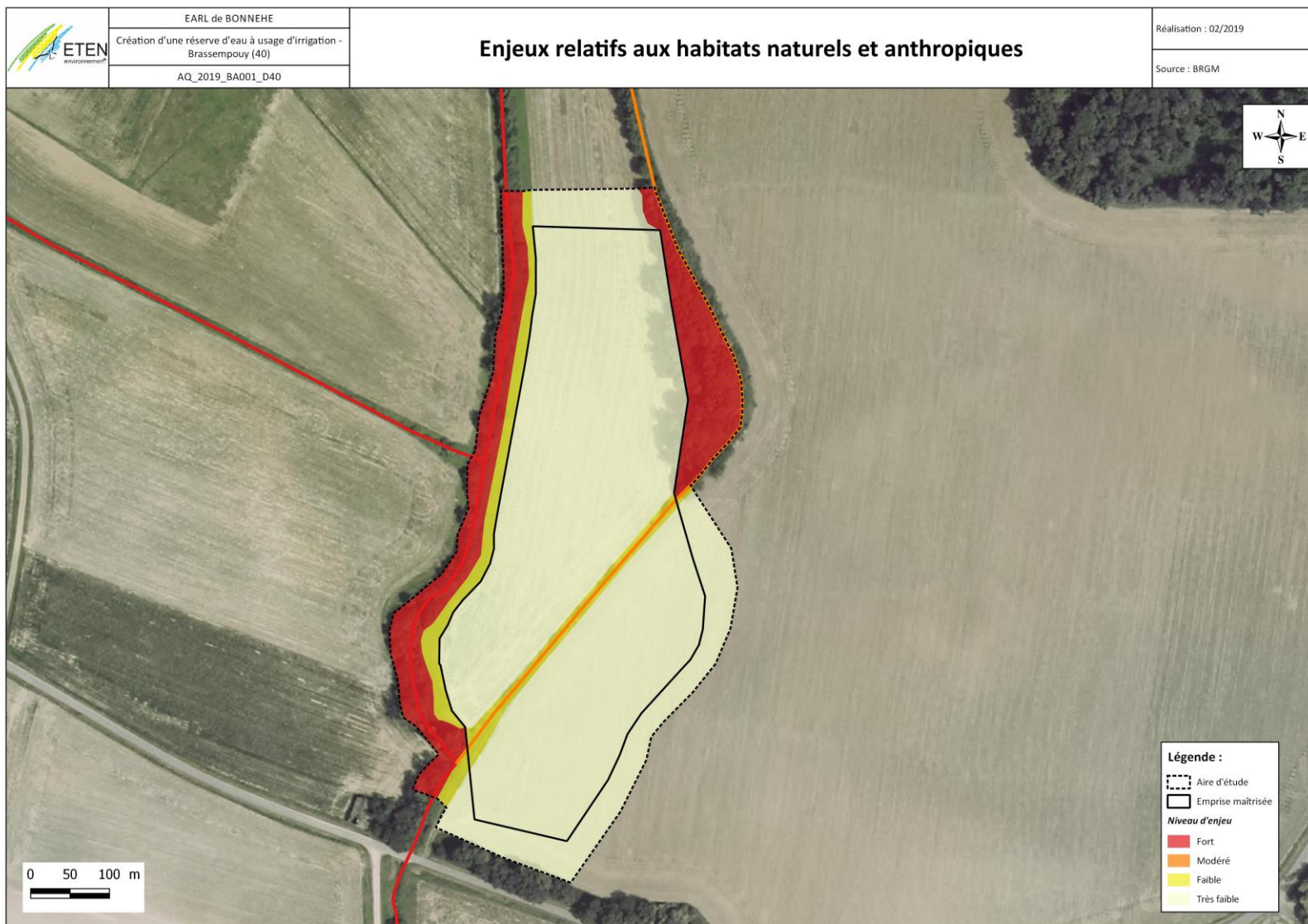
Sur l'aire d'étude les enjeux de conservation vont de fort à très faible. L'enjeu le plus fort concerne l'Aulnaie rivulaire hors de l'emprise du projet. La bande enherbée localisée le long du fossé/cours d'eau n'est pas considéré comme humide car moins de 50% des espèces présentes lors de l'inventaire de terrain étaient caractéristique des zones humides. L'enjeu de conservation très faible concerne la culture de maïs qui est majoritairement présente.

Les cartes suivantes présentent les habitats naturels et anthropiques ainsi que les enjeux identifiées au sein des emprises.





Carte 2: Habitats naturels



Carte 3 : Enjeux relatifs aux habitats naturels



## IV. 3. Flore

### Flore patrimoniale

**Aucune espèce protégée n'a été inventoriée au sein des emprises du projet.**

### Flore invasive

**Aucune flore invasive n'a été inventoriée au sein de l'emprise du projet.**

## IV. 4. Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation, on parle alors de zones humides floristiques ;
- via la pédologie, on parle alors de zones humides pédologiques.

La caractérisation des zones humides est réalisée au moyen de ces critères comme fixé par la note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.

D'autre part, cette note précise que :

- En cas d'une végétation spontanée, les zones humides doivent cumuler les deux critères « floristique » et « pédologique » pour être considéré comme tel.
- En cas de végétation anthropique, remaniée, etc., seul le critère « pédologique » est pris en compte.

L'inventaire de terrain 2019 a mis en évidence un habitat naturel humide floristiquement, il s'agit :

- L'Aulnaie rivulaire (CCB : 44.342 | EUR28 : /)

Un habitat naturel listé « Pro parte » à l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Il s'agit de :

- La bande humide enherbée (CCB : 38 | EUR28 : /).

Un relevé phytosociologique a été réalisé et a permis de statuer sur le caractère non humide de ces habitats. En effet, aucune espèce caractéristique des zones humides n'a été contactée au titre de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifié au sein de ces relevés.

Le relevé phytosociologique n'étant pas caractéristiques des zones humides floristiques, aucun sondage pédologique n'a été réalisé.

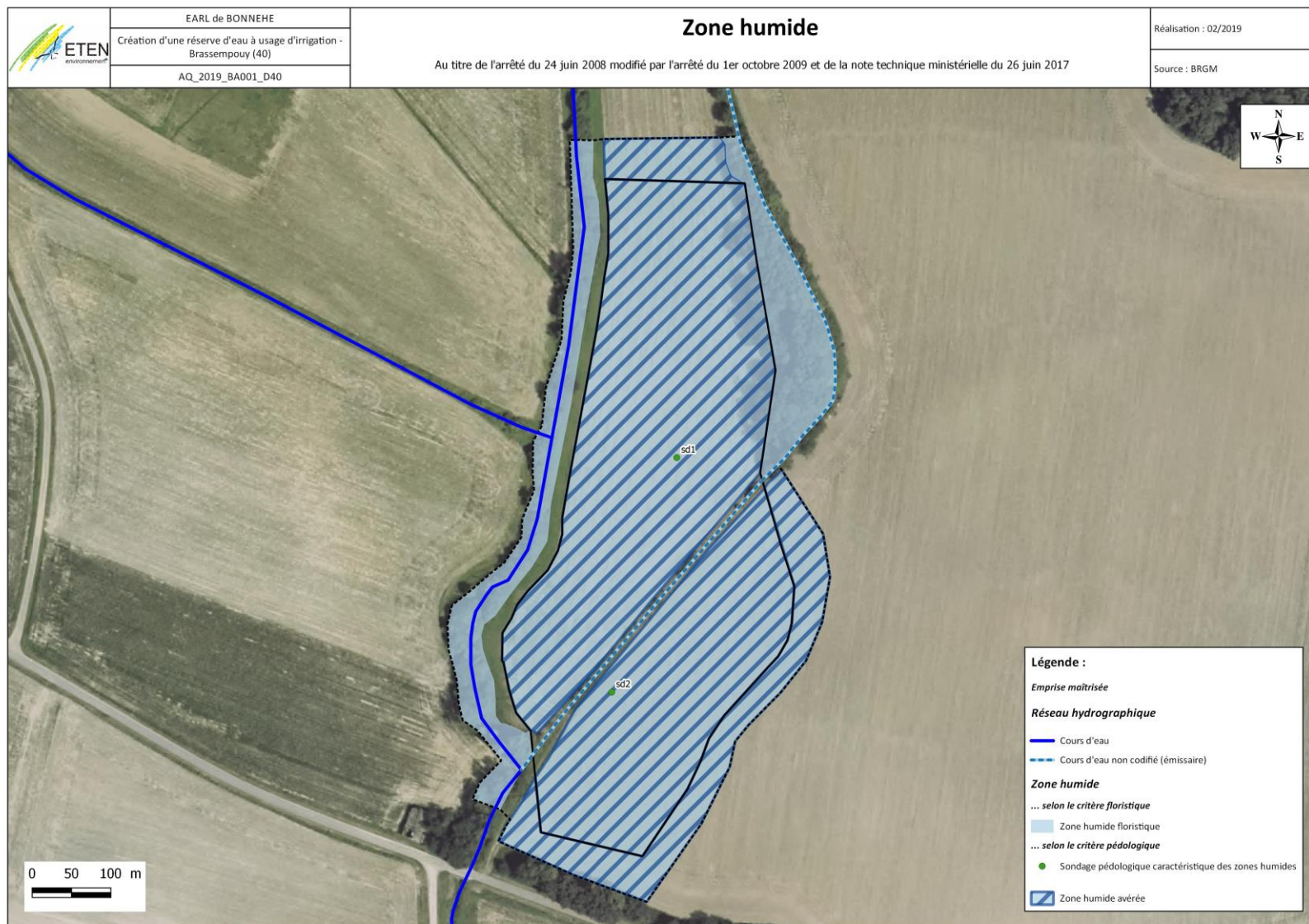
Cette expertise de terrain a également révélée un habitat naturel présentant une végétation non spontanée, il s'agit de :

- La culture (CCB : 82 | EUR28 : /).

Deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein de cet habitat et ce sont révélés caractéristique des zones humides pédologiques. Lors du sondage pédologique sd1, une venue d'eau a été localisée à 30 cm de profondeur.

**Une zone humide au sens de la note technique du 26 juin 2017, a été inventoriée sur le site d'une superficie de 2,17 ha. Aucun enjeu écologique n'a été inventorié au sein de cette parcelle identifié comme zone humide dédiée à des activités agricoles.**

La carte suivante présente la zone humide identifiée au sein de l'emprise.



Carte 4 : Zones humides

## IV. 5. Faune

L'emprise du projet en elle-même, constitué d'un champ cultivé, bordée par le ruisseau du Pouy et traversée en partie par un cours d'eau non codifié, est peu favorable à la présence de faune patrimoniale.

La partie cultivée n'est utilisée que par des mammifères communs (Chevreuil, Sanglier, Blaireau, Renard) et ne présente pas d'enjeu.



Champ cultivé peu favorable à la faune © ETEN Environnement – 24-01-2019

Le ruisseau du Pouy, en bordure extérieure Ouest, est très encaissé et présente plusieurs seuils naturels sur son parcours (2 seuils au droit du projet). Il est ainsi peu favorable aux espèces aquatiques. Sa ripisylve est quant à elle favorable pour les oiseaux communs (Tarin des aulnes, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Merle, noir, ...).



Seuil naturel sur le ruisseau du Pouy © ETEN Environnement – 24-01-2019

Le cours d'eau non codifié a des berges abruptes au droit du projet, et le rend ainsi peu favorable pour la présence d'espèces patrimoniales. A noter que ce cours d'eau est le récepteur des eaux de drainage issu du champ en amont (5 drains présents), ainsi que des eaux de ruissellement provenant de la route départementale et du champ.



**Ruissellement des eaux pluviales depuis la RD58 à travers les champs jusqu'au cours d'eau © ETEN Environnement**

La partie amont de ce cours d'eau, beaucoup plus végétalisée et moins encaissée, est plus favorable pour les espèces, avec la présence de larves d'odonates, de larves de trichoptères, de gamares et de coléoptères aquatiques. La présence d'amphibiens est possible sur ce secteur de berges en pente douce.

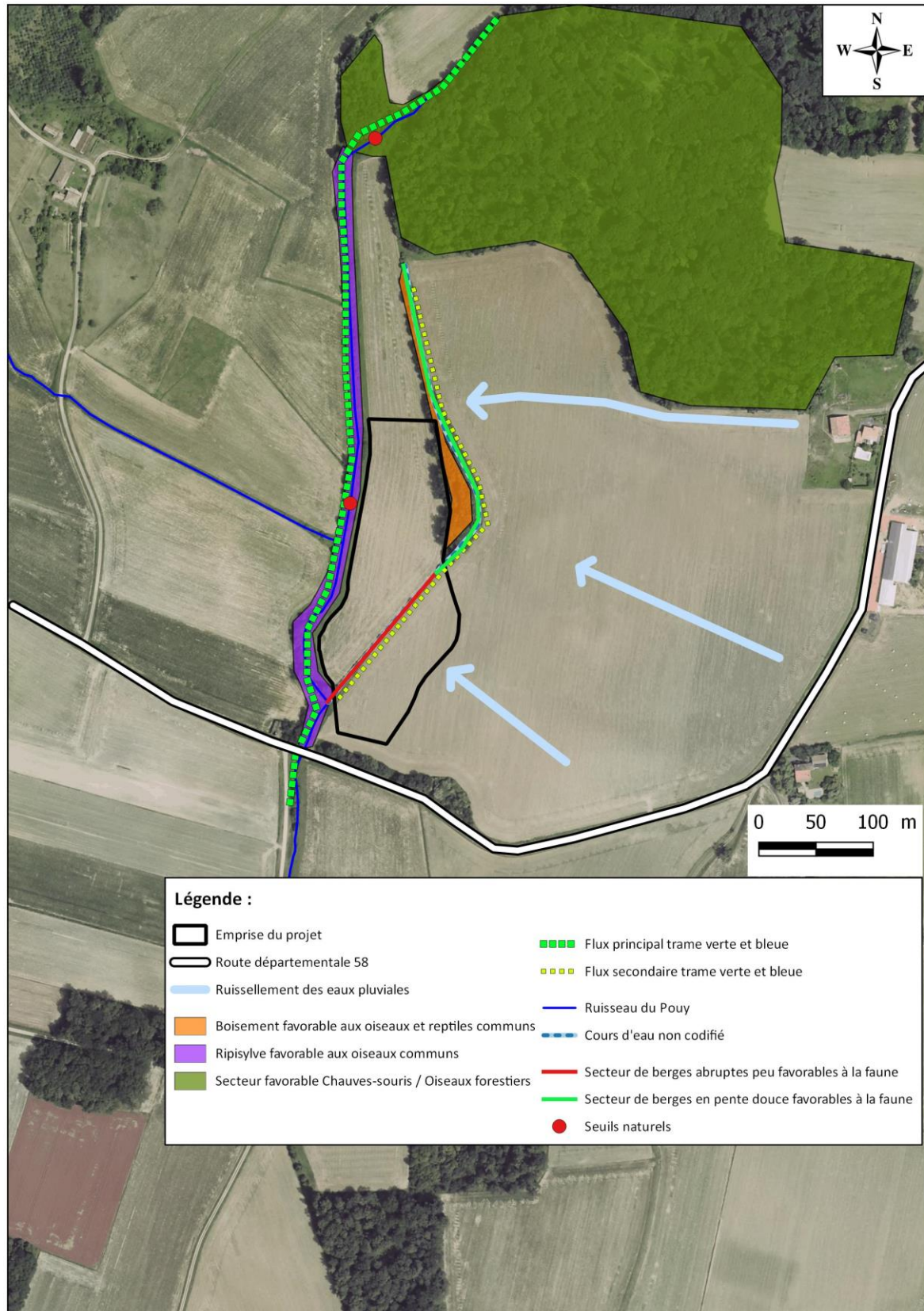
A l'instar de la ripisylve du ruisseau du Pouy, le secteur boisé en bordure est également favorable aux oiseaux communs, et vraisemblablement aux reptiles tels que le Lézard des murailles.



**Berges abruptes en aval (à gauche) et plus douce et végétalisée en amont (à droite) © ETEN Environnement**

Les boisements au Nord présentent le plus d'enjeu concernant la faune. Ils accueillent des espèces d'oiseaux forestières (Pic vert, Buse variable). La présence de ces boisements et de la grotte associée (grotte du Pape) est également favorable la présence de Chauves-souris.

La carte ci-dessous présente les enjeux relatifs aux habitats d'espèces du site. Les enjeux sont essentiellement localisés à l'extérieur de l'emprise de la future retenue d'eau.



Carte 5 : Enjeux liés à la faune

## V. Mesures en faveur de l'environnement et impacts prévisibles

---

Suite au diagnostic des milieux naturels du 24/01/2019, des mesures en faveur de la faune, des habitats naturels et de la flore sont préconisées.

### V. 1. En phase chantier

Lors de la phase chantier du projet, une mesure d'évitement sera appliquée pour limiter au maximum l'impact sur les habitats naturels et la faune. La mesure mise en place sera :

**ME 1 : Recul de 10 m par rapport au ripisylve :**

Un recul de 10 m par rapport aux ripisylves identifiées hors de l'emprise maîtrisée sera appliqué pour limiter tout impact sur ces habitats.

Lors de la phase chantier du projet, des mesures de réduction seront appliquées pour limiter au maximum l'impact sur les habitats naturels et la faune. Les mesures mises en place seront :

**MR1 : Lutte contre les risques de pollutions accidentelles**

- Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples seront prises comme la présence de kit anti-pollution dans chaque engin avec un contrôle technique à jour, l'absence de stockage d'hydrocarbure sur le site ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place ;
- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;

**MR2 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) sera réalisé afin d'évacuer toute boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules ;

**MR3 : Mise en place de barrières amphibies**

Mise en place de barrières amphibies entre le ruisseau du Pouy, le cours d'eau non codifié et la digue durant la construction de la digue permettant d'éviter le risque de destruction d'individus.

## V. 2. En phase d'exploitation

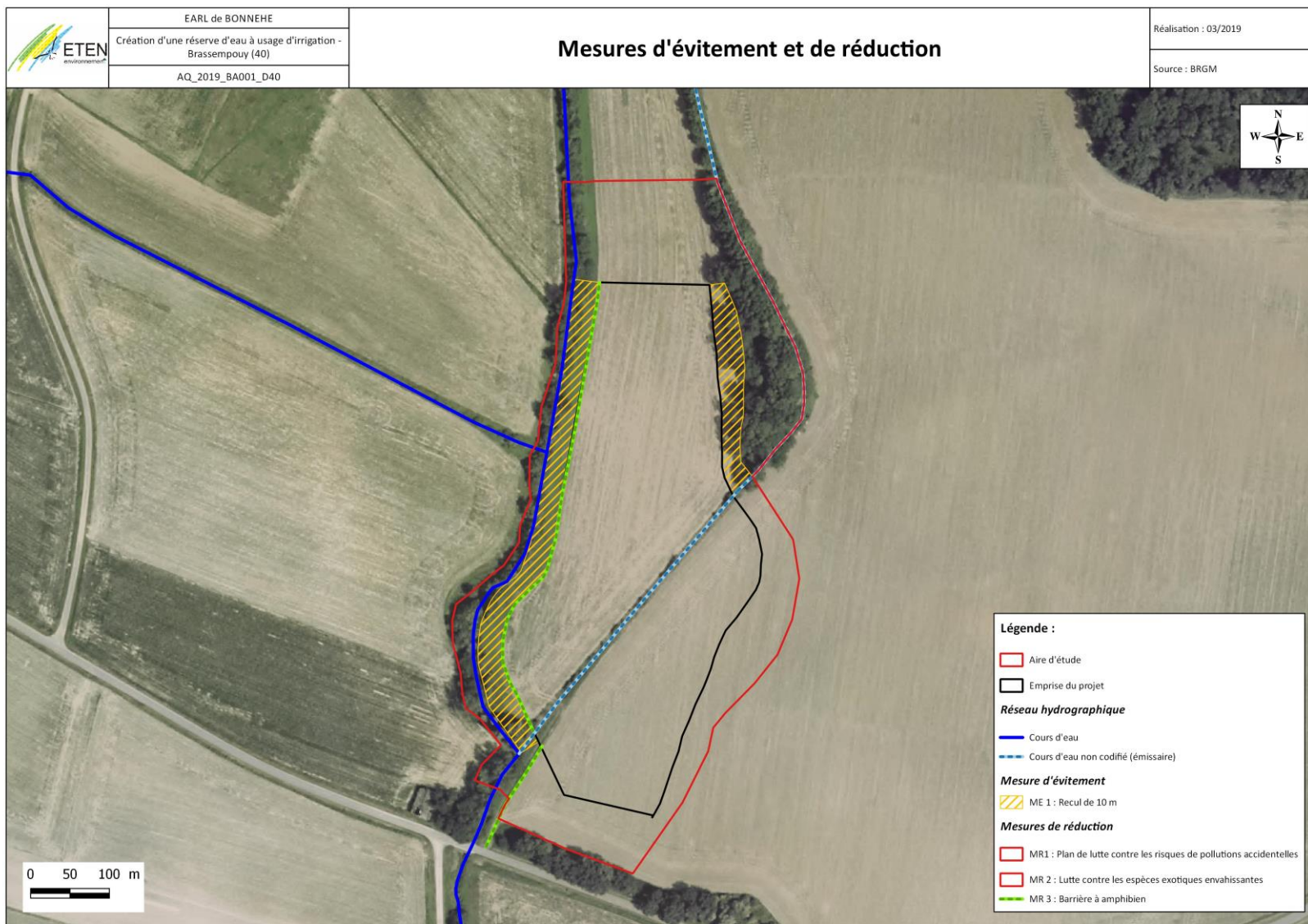
En phase exploitation, les impacts liés à la faune sont faibles et concernent essentiellement les espèces liées aux milieux aquatiques, avec une modification des milieux et une suppression de la continuité écologique sur le cours d'eau non codifié. Les secteurs présentant le plus d'enjeu sont localisés en limite extérieure du plan d'eau et ne subiront ainsi pas d'incidence. La création du plan d'eau permettra quant à lui de diversifier les milieux favorables aux amphibiens (perte d'habitat aquatique lotique mais gain d'habitat aquatique lentique et espèce associées).

Une bande enherbée de 10 m de large en bordure du plan d'eau, du ruisseau du Pouy et du cours d'eau non codifié entrainera une amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau du Pouy et du cours d'eau non codifié en amont du projet.

Le dossier Loi sur l'Eau réalisé dans le cadre du projet permettra de détailler les incidences et les mesures sur les milieux humides et aquatiques et les espèces associées, afin de les préserver.

La carte ci-dessous présente les mesures en faveur de l'environnement





Carte 6 : Mesures d'évitement et de réduction

## VI. Sources documentaires utilisées

### Bibliographie

COMITE DE BASSIN ADOUR-GARONNE. SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne. Janvier 2016. 296 pages et annexes.

DUHAMEL G. (1994) – Flore pratique illustrée des Carex de France. Edition Boubée. 77p.

FOURNIER P. (1961) – Les quatre flores de France. Editions Lechevallier. 1104 p.

KERGUELEN M. (1993) – Index synonymique de la flore de France. Collection Patrimoines Naturels. Volume n°8, Série Patrimoine Scientifique. Muséum d'Histoires Naturelles, Secrétariat de la Faune et de la Flore, Paris. 200 p.

SOCIETE BOTANIQUE DE FRANCE (coord. TISON JM & De FOUCAULT) (2014) - Flora Gallica - Flore complète de la France. *Editions Biotope*. Env. 1400 p

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. Edition Nathan. 176 p.

### Sites web

Agence de l'eau Adour-Garonne

<http://www.eau-adour-garonne.fr/> (données relatives au SDAGE 2010-2015)

DREAL Aquitaine

<http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/> (données sur les milieux naturels)

Faune Aquitaine

<https://www.faune-aquitaine.org/>

Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N.)

<http://www.geoportail.fr/>

Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage

<http://www.oafs.fr/>

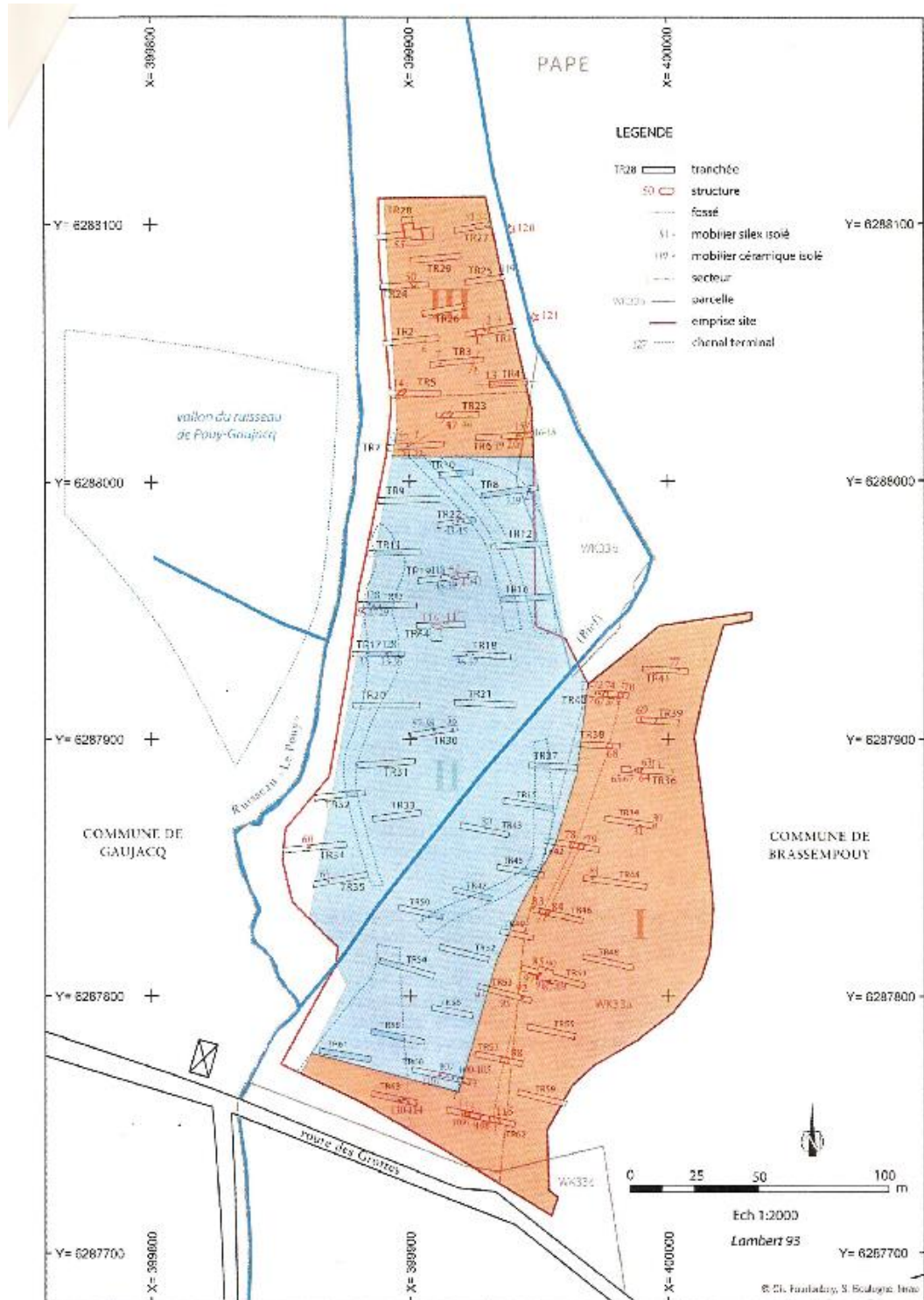
TELA BOTANICA :

<http://www.tela-botanica.org/>

Logiciel FloreNUM, Jean-Claude MELET. BIOTOPE Editions, 2.2.4.0.

## VII. Annexe

### Annexe 1 : Délimitation des emprises suite au diagnostic archéologique (Arrêté 75-2018-0824 du 6 août 2018)



Fond de plan extrait du rapport final d'opération de diagnostic © IRAP GSO, SRA Nouvelle-Aquitaine

**ARRÊTÉ 75-2018-0824 du 6 août 2018 - ANNEXE 1**

**40 – BRASSEMPOUY – Pape (parcelle WK 33)**

**Délimitation des emprises faisant l'objet de la modification de consistance de projet (  )**





Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



**Le partenaire de vos projets**

[www.eten-environnement.com](http://www.eten-environnement.com)

**AGENCE NOUVELLE AQUITAINE**

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎: 05.58.74.84.10 – 📠: 05.58.74.84.03

[environnement@eten-aquitaine.com](mailto:environnement@eten-aquitaine.com)

**AGENCE OCCITANIE**

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠: 05.63.67.71.56

[environnement@eten-midi-pyrenees.com](mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com)